



SENSIBILISATION AU DEBROUSSAILLEMENT AUPRES DE LA POPULATION

L'arrêté préfectoral N°DDTM-SUEDT-UFB-2023-005 du 27.12.2023 relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé est abrogé. Il est remplacé par un nouvel arrêté préfectoral N°DDTM-SAFEB-UFCB-2025-044 du 04/04/2025 sur les obligations légales de débroussaillage

MOTIF : Actualisation du niveau des aléas.

RAPPEL A LA POPULATION

L'augmentation des feux depuis plusieurs années rappelle l'importance du risque d'incendie de forêt et de végétation. D'ailleurs, le changement climatique intensifie ce risque.

Pour prévenir ce danger, le débroussaillage des terrains et des abords des habitations est la meilleure des protections pour la population, les biens et la nature environnante **qui pourront être défendus efficacement par les services d'incendie et de secours.**

Le débroussaillage limite le risque d'une propagation d'un feu éventuel qui surviendrait sur une propriété et/ou sur une forêt environnante

DEFINITION ET OBJECTIFS DES TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT

- **Le débroussaillage** est considéré comme des travaux d'exploitation courante et d'entretien des fonds qui constituent **des travaux d'intérêts général de prévention des risques d'incendie** qui visent à garantir la santé et la sécurité publique et à protéger les forêts
- **Le débroussaillage** est un ensemble d'opérations réglementées de réduction des combustibles « végétaux » de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Attention, le débroussaillage inclut le maintien en état débroussaillé.
- **Le débroussaillage** impose toutes les mesures de nature à assurer la prévention contre les incendies de forêt, à en réduire les conséquences et à faciliter la lutte.

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont donc obligatoires.

- l'arrêté préfectoral et ses annexes sont disponibles et consultables à la mairie, sur le site internet de la commune et l'application Panneau Pocket.
- Monsieur Julien Brianc, 1^{er} Adjoint, est à votre disposition pour des conseils sur les bonnes pratiques des obligations légales de débroussaillage. Pour cela, merci de bien vouloir laisser vos coordonnées (adresse et numéro de téléphone) à l'accueil de la mairie

Sanctions financières (source police pluri-communale)

200 € Non-débroussaillage

135 € Incinérations « hors période »

CONSEIL ET BONNES PRATIQUES

Typologie de travaux	Du 01 septembre au 15 mars	Du 16 mars au 31 août (dans le respect de l'arrêté sur les travaux mécaniques)
Entretien courant de maintien en état débroussaillé de la végétation herbacée et ligneuse basse	✓	✓
Élimination végétation arbustive	✓	X
Élimination végétation arborée	✓	X
Élagage végétation arbustive	✓	X
Élagage végétation arborée	✓	X
Taille haie	✓	X
Élimination des parties sèches des végétaux	✓	✓
Élimination ou Broyage des rémanents	✓	✓
Ratissage de la litière y compris toiture	✓	✓

Abords immédiats du bâti



- Mettre à distance les végétaux combustibles des points d'entrée potentielle du feu : toit, ouvertures, éléments de charpente
- Mettre à distance les haies et ratisser la litière
- Nettoyer la toitures et les gouttières



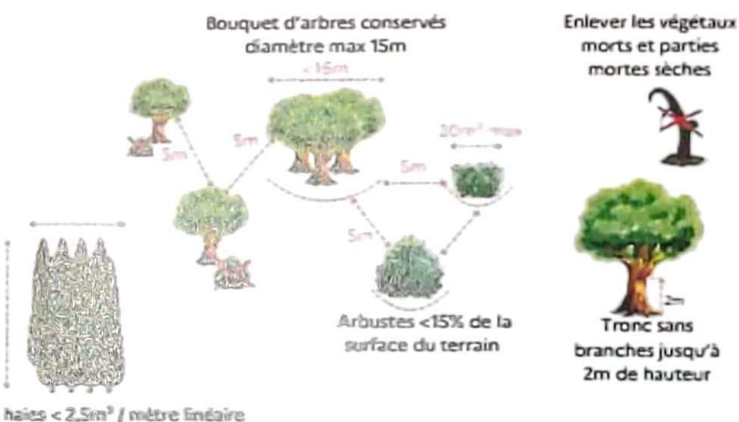
Rien en surplomb du toit et de la charpente



Périmètre autour du bâti



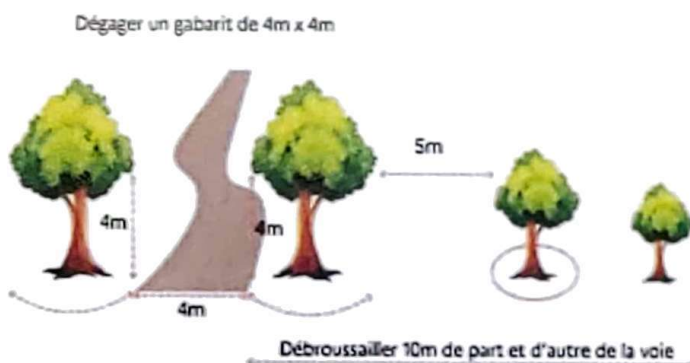
- Mettre à distance les houppiers des arbres pied à pied ou par bouquet
- Supprimer une bonne partie de la strate arbustive qui doit représenter 15% maximum de la surface à traiter
- Pas d'arbustes sous les arbres
- Réduire le volume des haies en hauteur et en épaisseur
- Élaguer les arbres sur 2m de hauteur



Voie d'accès privée



- Mettre au gabarit pour l'accès d'un camion de pompier : dégager emprise 4m et élagage des arbres sur 4m de hauteur
- Débroussailler une bande de 10m de part et d'autre de la voie d'accès et mettre à distance les houppiers des arbres



Élimination des végétaux coupés

- Effectuer le broyage des résidus de coupe
- ou leur compostage
- ou leur évacuation en déchetterie



- L'incinération n'est autorisée que pour les seuls résidus d'OLD et si pas de déchetterie acceptant ces résidus dans un rayon de 10km et sous réserve du respect de prescriptions

